



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemagne

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 045-214503385-20251216-2025_106-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 9 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Vote		
A l'Unanimité		
Pour : 27		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

Le : 16/12/2025

Et

Publication du : 16/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemagne s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme BELLOT Elisabeth, Mme CANGE Josiane, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MICHELAT Jean-François, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme BALOCHE Nicole, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine.

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. COULON François, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. LINARD Alain à M. SIMON Patrice, Mme LECONTE Catherine à Mme BELLOT Elisabeth, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey.

Excusée : Mme DOUCET Denise

Absent : M. MAHÉ Bernard,

A été nommé secrétaire : M. MICHELAT Jean-François.

2025-106 – INDEMNISATION DE L'UTILISATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES COLLEGES : RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET ET LE COLLEGE " LUCIE AUBRAC "

Par délibération n° 2022-15 du 08 février 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver une convention tripartite entre le Département du Loiret et le collège « Lucie Aubrac » pour l'utilisation du gymnase municipal et de sa structure d'escalade, rue des Pellerins.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Le Conseil Départemental, par sa commission permanente du 11 juillet 2025, a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes.

Cette nouvelle convention est d'une durée de quatre ans.

L'indemnisation des heures utilisées sera versée directement par le Conseil Départemental aux

collectivités propriétaires d'un équipement sportif, sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation.

La contribution financière du Département, basée sur les barèmes 2025, est fixée à 10,09 € de l'heure, actualisé à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la nouvelle convention tripartite établie à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029, d'une durée de 4 ans, avec le Département du Loiret et le collège « Lucie Aubrac », relative à l'occupation du gymnase municipal et de sa structure d'escalade, rue des Pellerins par les élèves du collège « Lucie Aubrac » de Villemandeur,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir avec le Département du Loiret et le collège « Lucie Aubrac » de Villemandeur.
- **D'imputer** les recettes correspondantes au Budget Primitif 2026 et suivants.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025

Le Maire,
Denise SERRANO



Le Secrétaire de Séance,
Jean-François MICHELAT



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr